

DU LUNDI 12 AVRIL 2021
AU VENDREDI 23 AVRIL 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réfection du trottoir et les reprises d'enrobé sur chaussée réalisées au droit du 11 rue Gabriel Bertillon, pour le compte de EUROPEAN HOMES, par l'entreprise :

RTP URBATIS sise 20 rue de l'Industrie, 77220 TOURNAN EN BRIE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise RTP URBATIS est autorisée à réaliser la réfection du trottoir et les reprises d'enrobé sur chaussée, au droit du chantier sis 11 rue Gabriel Bertillon, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur du chantier 11 rue Gabriel Bertillon, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : Pour la période susvisée à l'article premier, la circulation des véhicules poids-lourds et de transports en commun sera interrompue rue Gabriel Bertillon et sera déviée dans les conditions suivantes :

- les véhicules poids-lourds et de transports en commun, en provenance de la rue Georges Bizet, seront déviés jusqu'au rond-point avec la rue Victor Hugo, afin d'effectuer un demi-tour, pour reprendre la rue de l'Industrie et emprunter la rue Pipien pour rejoindre l'avenue de la Gare,

- les véhicules de transports en commun, en provenance de la route de Longjumeau (Chilly-Mazarin), seront déviés par la rue Pipien pour rejoindre l'avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules, sera limitée à 30 Km/h à hauteur du 11 rue Gabriel Bertillon.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 30 mètres, des deux côtés de la chaussée, en amont et en aval du 11 rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 5, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au droit du 11 rue Gabriel Bertillon et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise RTP URBATIS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise RTP URBATIS, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

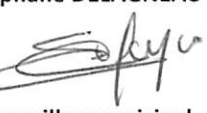
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise RTP URBATIS,
- La société EUROPEAN HOMES.

Fait à Longjumeau,

le 11 MARS 2021

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 11 MARS 2021

Au 12/05/2021

Certifié exécutoire le 11 MARS 2021



Acte à classer**A78-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-11T10-40-35.00 (MI228851021)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210311-A78-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la
rue Gabriel Bertillon du lundi 12 avril 2021 au vendredi 19 avril 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 11/03/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A78-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/03/21 à 10:40

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 11/03/21 à 10:40

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 11/03/21 à 10:49